



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Descartes, le 3 Janvier 2022

**ARRÊTÉ n° ST 2022/1**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SAUR, Z.A. Ecoparc, Boulevard des Demoiselles, CS 84 047 – Saint-Lambert-des-Levées, 49 412 SAUMUR CEDEX en date du 29 Décembre 2021,

Vu la permission de voirie n°49/2021,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Rue Boylesve (entre la Rue de la Croix Verte et la Rue Mame) / Impasse Alphonse Delaunay, du 10 Janvier 2022 à 8h00 au 14 Janvier 2022 à 18h00 :**

**Article 1 :** En raison de travaux, le stationnement et la circulation seront interdits Rue Boylesve. Un accès riverain sera laissé pour l'Impasse Alphonse Delaunay.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place via la Rue Mame, la Rue des Champs Marteaux et la Rue Léveillé.

**Article 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU







Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Descartes, le 4 Janvier 2022

**ARRÊTÉ n° ST 2022/2**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET, 22 Rue du Colombier, 37 700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS en date du 15 Décembre 2021,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Rue Descartes (de l'intersection avec la Route de Neuilly-le-Brignon à l'intersection avec la Rue des Douves) du 3 Janvier 2022 à 8h00 au 4 Février 2022 à 18h00 :**

**Article 1 :** En raison de travaux, le stationnement sera interdit, la circulation sera réduite à 30 km/h sur l'ensemble de la zone et la chaussée sera rétrécie aux abords du chantier.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

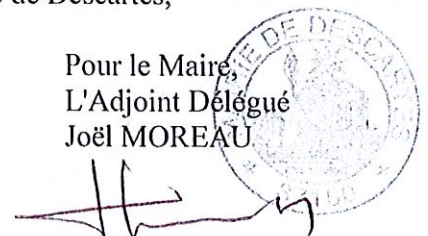
**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- STA Sud-Est Ligueil,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





**ARRÊTÉ n° ST 2022/4**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET, 22 Rue du Colombier, 37 700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS en date du 6 Janvier 2022,

Vu la permission de voirie n°02/2022,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T E :**

**Rue Carnot, du 10 Janvier 2022 à 8h00 au 19 Janvier 2022 à 18h00 (durée effective des travaux : 2 h) :**

**Article 1 :** En raison de travaux au droit du n°13 Rue des Halles, la Rue Carnot sera interdite à la circulation de la Rue Descartes à la Rue de la Liberté. Une déviation sera mise en place via le parking Blaise Pascal.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Une pré-signalétique réglementaire « rue barrée – déviation » sera mise en place par le pétitionnaire dans la Rue Descartes dans les deux sens de circulation au niveau du parking Blaise Pascal.

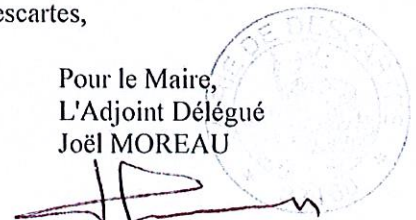
**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU







Descartes, le 10 Janvier 2022

**ARRÊTÉ n° ST 2022/ST 5**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de la course à pied « Run'E Descartes »,**  
**le Samedi 29 Janvier 2022**  
**Communes de DESCARTES et BUXEUIL**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.22-13-2,

Vu les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'A.C.D.C. représentée par son Président M. WASSELET,

Considérant qu'à l'occasion de la course à pied « Run'E Descartes » le 29 Janvier 2022, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Le Samedi 29 Janvier de 10h00 à 20h00 :**

**Article 1 : Rue Boylesve (et accès), Rue de la Croix Verte, Rue Suzanne Valadon, Rue Van Gogh (de l'intersection avec l'Avenue Jean Monnet à l'intersection avec la Rue du Collège), Rue du Collège, Avenue Kennedy de l'intersection avec le Chemin Jean Zay à l'intersection avec la Rue Van Gogh), Rue de la Marne, Rue du Clos de Paulmy, Avenue de Verdun, Rue du Commerce (et accès), Rue des Champs Marteaux, Quai Couratin, Rue de la Saulaie, Rue Léveillé (et accès), Rue Carnot (de la Rue de la Liberté à la Rue Balzac), Rue Balzac (de la Rue de la Liberté à la Rue du Commerce), Rue de la Corderie, Rue des Halles, Rue Gambetta, Avenue de la Gare, Rue de l'Abreuvoir, Pont Henri IV**

La circulation sera interdite et réservée au pétitionnaire. La circulation piétonne sur le pont Henri IV sera maintenue.

**Article 2 : Déviation**

Côté Descartes : Une déviation sera mise en place via l'Avenue Romero, l'Avenue Sakharov, la RD31, l'Avenue Mennesson, la Rue Pierre Ballue, la Rue des Doves et l'Avenue du Maréchal Leclerc. Une présignalétique « Route barrée sauf accès maison médicale » sera mise en place à l'Avenue Kennedy (à l'intersection avec l'Avenue Mennesson).

Côté Buxeuil : Une déviation sera mise en place via la RD58A, la RD5 et la RD58.

**Article 3 :** Une signalétique sera mise en place coté BUXEUIL sur la RD58A au niveau du Pont Henri IV.



#### Article 4 : Voie verte (entre la Rue Mame et la Rue du Commerce)

L'usage de la voie verte sera prioritairement réservé aux coureurs.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et verbalisables conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Service culturel,
- ↳ S.T.A. Ligueil,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers des Ormes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade des Ormes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux,
- ↳ Arnaud JAGER, services sportifs municipaux,

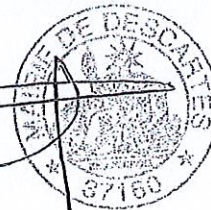
Fait à BUXEUIL, le 18 janvier 2022

Le Maire, D. CATHELIN



Fait à DESCARTES, le

Le Maire,  
Bruno MEREAU.



Fait à LOCHES, le

Le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,







Descartes, le 11 Janvier 2022

**ARRÊTÉ PERMANENT n° ST 2022/6**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée le 4 Janvier 2021 par l'entreprise S.A.S. SMT, 23 Avenue Louis Breguet, 78 140 VELIZY-VILLACOUBLAY représenté par M. HANTZ pour le compte de VDLF, 20 Rue du Pont de l'Arche, 37 550 SAINT-AVERTIN,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Ensemble de la commune, du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2022, l'entreprise S.A.S. SMT est autorisée à intervenir sur la commune de DESCARTES **pour des travaux ne nécessitant pas de permission de voirie.** Pour les autres travaux nécessitant un chantier plus long sur voirie communale ou une permission de voirie, l'entreprise S.A.S. SMT devra déposer une nouvelle demande d'arrêté.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire, les rétrécissements de voirie, les restrictions de stationnement et les alternats seront installés par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINNE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINNE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ S.T.A. Ligueil,
- ↳ La Police Municipale de Descartes,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Descartes, le 11 Janvier 2022

**ARRÊTÉ n° ST 2022/7**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET, 22 Rue du Colombier, 37 700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS en date du 6 Janvier 2022,

Vu la permission de voirie n°3/2022,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Avenue du Général de Gaulle (de l'intersection avec la Rue Jean Moulin à l'intersection avec la Rue de Roche Belin) du 17 Janvier 2022 à 8h00 au 4 Février 2022 à 18h00 :**

**Article 1 :** En raison de travaux, le stationnement sera interdit, la circulation sera réduite à 30 km/h sur l'ensemble de la zone et la chaussée sera rétrécie aux abords du chantier. Un alternat manuel sera mis en place par le pétitionnaire dans la zone de travaux.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

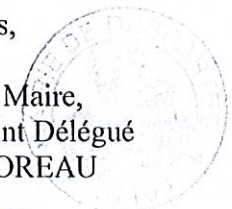
**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU







Descartes, le 11 Janvier 2022

**ARRÊTÉ n° ST 2022/8**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion d'un déménagement**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMENAGEMENTS MAURICE CREPEAU, 30 Rue Saint-Fiacre, 41 200 ROMORANTIN-LANTHENAY en date du 11 Janvier 2022,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Avenue Kennedy, du 1<sup>er</sup> Février 2022 à 14h00 au 2 Février 2022 à 18h00**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison d'un déménagement au droit du n°23, le stationnement sera interdit (partie domaine public) et réservé au pétitionnaire.

**Article 2<sup>ème</sup> :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU







Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Descartes, le 11 Janvier 2022

**ARRÊTÉ n° ST 2022/9**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme GAUFFRETEAU, Entreprise R.T.L., 4, Rue du Souvenir, 86 120 ROIFFE en date du 11 Janvier 2022,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Rue Alfred Mame, Rue Charles Vigreux, Rue Gustave de Ravignan, Rue Louis Maître  
le 19 Janvier 2022 de 9h00 à 12h00**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de prestations de balayage, les rues seront interdites au stationnement.

**Article 2** : La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

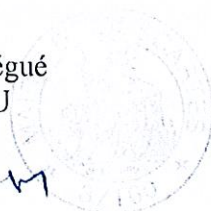
**Article 3** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale de Descartes,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU







Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

**ARRÊTÉ ADM 2022/DGS/01**  
**portant délégation permanente**  
**d'une partie de ses fonctions à**  
**Madame Sylvie BERTRAND**

**Le Maire de la commune de Descartes (37),**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Sylvie BERTRAND, Conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : suivi des infrastructures et événements sportifs.

**Article 2 :** Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**Article 3 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Sylvie BERTRAND.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie en sera dressée au représentant de l'État ainsi qu'à monsieur le Trésorier principal.

Notifié le . *12 Janvier 2022*  
Signature

Fait à Descartes le 12 janvier 2022.

Le Maire

**Bruno MÉREAU**

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





Descartes, le 12 Janvier 2022

**ARRÊTÉ n° ST 2022/11**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT, 12 Rue Claude Chappe, 37 230 FONDETTES pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Avenue Mitterrand (entre le Rond-Point de l'Europe et le Rond-Point de la Négoc) du 17 Janvier 2022 à 8h00 au 4 Février 2022 à 18h00 :**

**Article 1 :** En raison de travaux, le stationnement et la circulation seront interdits.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire au Rond-Point de l'Europe et au Rond-Point de la Négoc via la Rue Pierre et Marie Curie, l'Avenue Mendès-France et la RD31.

**Article 3 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

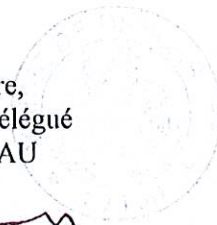
**Article 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ STA SUD-EST Ligueil,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





**ARRÊTÉ n° ST 2022/12**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise TRANSTERRASSEMENT CENTRE, Rochette, BP 10, 37 310 REIGNAC-SUR-INDRE en date du 12 Janvier 2022,

Vu la permission de voirie n°5/2022,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Rue Pierre et Marie Curie / Rue Paul Langevin du 17 Janvier 2022 à 8h00 au 18 Janvier 2022 à 18h00 :**

**Article 1 :** En raison de travaux, le stationnement sera interdit, la circulation sera réduite à 30 km/h sur l'ensemble de la zone et la chaussée sera rétrécie aux abords du chantier. Un alternat par feux tricolores sera mis en place par le pétitionnaire dans la zone de travaux.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU







Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Descartes, le 13 Janvier 2022

**ARRÊTÉ n° ST 2022/13**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise LESENS CENTRE VAL DE LOIRE, 18 Rue de la Liodière, BP 90 504, 37 305 JOUE-LES-TOURS CEDEX en date du 12 Janvier 2022,

Vu la permission de voirie n°4/2022,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Quai Couratin du 13 Janvier 2022 à 8h00 au 31 Janvier 2022 à 18h00 :**

**Article 1 :** En raison de travaux, le stationnement sera interdit, la circulation sera réduite à 30 km/h sur l'ensemble de la zone et la chaussée sera rétrécie aux abords du chantier.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU



Descartes, le 17 Janvier 2022

**ARRÊTÉ n° ST 2022/14**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu l'article R161-10 du Code Rural,

Vu la demande présentée par l'entreprise BESNAULT BATIMENT FRERES, 3 Rue des Champions, 86 220 SAINT-REMY-SUR-CREUSE en date du 17 Janvier 2022,

Vu l'arrêté permanent n°202/75 établi par la Mairie de Descartes le 2 Juillet 2020,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Chemin dit du Barrage (du Quai Couratin au barrage de Descartes – parcelles AX32, AX33, AX27, AX34 et AX217) du 18 Janvier 2022 à 8h00 au 21 Janvier 2022 à 18h00 :**

*Article 1<sup>er</sup>* : Le Chemin dit du Barrage sera autorisé au pétitionnaire en respectant une charge maximale de 300 kg.

**Parking du Quai Couratin du 18 Janvier 2022 à 8h00 au 21 Janvier 2022 à 18h00 :**

*Article 2* : En raison de travaux (pose d'une benne), deux places de stationnement seront réservées au pétitionnaire.

*Article 3* : La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

*Article 4* : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

*Article 5* : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU

RB







**ARRÊTÉ n° ST 2022/15**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SAUR, Z.A. Ecoparc, Boulevard des Demoiselles, CS 84 047 – Saint-Lambert-des-Levées, 49 412 SAUMUR CEDEX en date du 18 Janvier 2022,

Vu la permission de voirie n°49/2021,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Rue Boylesve (entre la Rue de la Croix Verte et la Rue Mame) / Impasse Alphonse Delaunay, du 19 Janvier 2022 à 8h00 au 21 Janvier 2022 à 18h00 :**

**Article 1 :** En raison de travaux, le stationnement et la circulation seront interdits Rue Boylesve. Un accès riverain sera laissé pour l'Impasse Alphonse Delaunay.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place via la Rue Mame, la Rue des Champs Marteaux et la Rue Léveillé.

**Article 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Descartes, le 20 Janvier 2022

**ARRÊTÉ N° ST 2022/16**  
**ordonnant les mesures provisoires à protéger**  
**les terrains de sports municipaux**

Le Maire de la Commune de Descartes,

Vu l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et l'utilisation des terrains de football en raison des mauvaises conditions météorologiques ;

**A R R Ê T E**

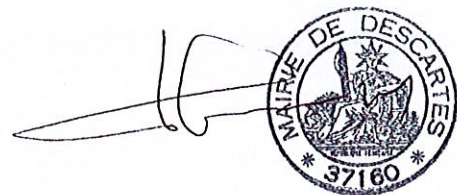
**Article 1<sup>er</sup>** : il est interdit d'accéder et d'utiliser **du 20 Janvier au 24 Janvier 2022 inclus**, l'enceinte du (des) terrain(s) suivant(s) :

- Terrain en herbe de la Crosse,
- Terrain en herbe du Ruton n°1 (terrain à 11),

**Article 2<sup>ème</sup>** : le présent arrêté sera affiché à l'entrée des enceintes sportives. Il sera transmis pour information à :

- Monsieur MARCHAL, Maire-Adjoint,
- Le club de Football de la Saint Georges Descartes,
- La Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Le Centre de Secours n° 10,
- Bernard LHERMENAULT – Ville de Descartes.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU







Descartes, le 24 Janvier 2022

**ARRÊTÉ MODIFIÉ n° ST 2022/17**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion d'un déménagement**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise AUX PROFESSIONNELS REUNIS, 472 Rue Edouard Vaillant, BP 61155, 37011 TOURS CEDEX 1 en date du 24 Janvier 2022,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Rue de Loches, le 1<sup>er</sup> Février 2022 de 8h00 à 18h00**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison d'un déménagement au droit du n°5 de la Rue du Vieux Marché, la Rue de Loches sera interdite à la circulation et réservée au pétitionnaire.

**Article 2<sup>ème</sup> :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





Descartes, le 24 Janvier 2022

**ARRÊTÉ n° ST 2022/18**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry LEVERRIER, Château de la Louère, 37 160 MARCE-SUR-ESVES en date du 21 Janvier 2022,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T E :**

**Rue Léveillé du 25 Janvier 2022 à 8h00 au 25 Février 2022 à 18h00 :**

**Article 1 :** En raison de travaux au droit du n°5 (pose d'une benne), le stationnement sur deux places au droit du n°5 sera interdit et réservé au pétitionnaire.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Le Maire,  
Bruno MEREAU



**ARRÊTÉ n° ST 2022/19**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DODE ANJOU, 32 bis Boulevard de l'Industrie Z.I., 49 000 ECOUFLANT en date du 24 Janvier 2022,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Rue des Halles du 10 Février 2022 à 8h00 au 11 Février 2022 à 18h00 :**

**Article 1 :** En raison de travaux au droit du n°13, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement et réservé au pétitionnaire.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

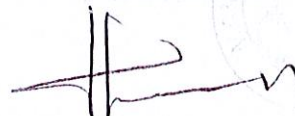
**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU





**ARRÊTÉ PERMANENT n° ST 2022/20**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à l'occasion de travaux**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée le 25 Janvier 2021 par l'entreprise FREE, 16 Rue de la Ville-L'Evêque, 75 008 PARIS,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Ensemble de la commune, du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2022, l'entreprise FREE est autorisée à intervenir sur la commune de DESCARTES pour des travaux ne nécessitant pas de permission de voirie. Pour les autres travaux nécessitant un chantier plus long sur voirie communale ou une permission de voirie, l'entreprise FREE devra déposer une nouvelle demande d'arrêté.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire, les rétrécissements de voirie, les restrictions de stationnement et les alternats seront installés par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement sera verbalisable conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ S.T.A. Ligueil,
- ↳ La Police Municipale de Descartes,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU

